

# Communauté de communes du Bassin Auterivain

## PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2019 A 20h30

L'an deux mille dix-neuf et le 9 juillet à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 25 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge DEMANGE, faute d'obtention du quorum, le conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué le 03 juillet 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal du Vernet, sous la Présidence de Monsieur Serge DEMANGE.

### ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Michel COURTIADÉ, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Céline GABRIEL à Nadia ESTANG, Hélène JOACHIM à Floréal MUNOZ, Joël CAZAJUS à René AZEMA, Serge BAURENS à Serge DEMANGE, Sabine PARACHE à Michel COURTIADÉ ;

**ABSENTS :** Monsieur Jean DELCASSE ;

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENSA, Monique DUPRAT, Annick MELINAT, Nadine BARRE, Pierrette HENDRICK et Messieurs Pascal TATIBOUET, Patrick CASTRO, Gilles COMBES, Philippe FOURMENTIN, Jean CHENIN, Patrick LACAMPAGNE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Serge DEJEAN, René MARCHAND, Sébastien VINCINI.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	24	29

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il désigne Monsieur Bernard TISSEIRE secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet aux membres de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 4 juin 2019. Aucune question ni remarques, il est adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :**

### Administration générale

1. Retrait du SIAS Escaliu - *Notice explicative*
2. Convention d'occupation précaire du domaine privé avec Paul BOYE Technologies - *Notice explicative*
3. Révision du tableau des indemnités des élus - *Notice explicative*

### Finances

4. Fiscalité / Optimisation des bases fiscales de Taxe d'Habitation – Signature d'une convention avec le cabinet Ecofinance - *Notice explicative*
5. Approbation du rapport de la CLECT portant sur la restitution de la compétence ALAE aux communes de Venerque, Le Vernet, Lagardelle sur Lèze et Beaumont sur Lèze - *Notice explicative*
6. Détermination des montants à reverser aux communes de Venerque, Le Vernet, Lagardelle sur Lèze et Beaumont sur Lèze au titre de l'attribution de compensation suite à la restitution de la compétence ALAE - *Notice explicative*
7. Signature d'une convention avec le Centre social « Le Foyer d'Auterive » et versement d'une subvention de fonctionnement - *Notice explicative*
8. Mutualisation du service matériel fête – Participation au titre de l'année 2019 - *Notice explicative*

## 9. Répartition du FPIC 2019

### **Marchés publics**

10. Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du siège : fixation du forfait définitif de rémunération - *Notice explicative*
11. Décision d'attribution n°19-006

### **Déchets**

12. Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental pour la construction de la déchetterie de Cintegabelle / Validation du montant définitif de l'opération ainsi que la signature de l'avenant - *Notice explicative*
13. Demande de prolongation de la validité de l'aide financière de l'ADEME pour la reconstruction de la déchetterie d'Auterive - *Notice explicative*

### **Développement économique**

14. Vente de terrains : CCBA/TERRNAG- Action en rescision pour lésion et demande de poursuite du projet de revente

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président indique ensuite que des points complémentaires sont proposés. Tout le monde en est d'accord, ces points seront donc présentés en fin de séance, à la suite de l'ordre du jour.

## **120/2019**

### **Retrait de la communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais du SIAS Escaliu**

Vu les articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés et vu l'article L5211-19 du même code ;

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose que le comité syndical du SIAS Escaliu a délibéré pour accepter le retrait de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, lors de sa séance du 28 mai 2019.

Il donne lecture de cette délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le retrait de la communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais du SIAS Escaliu.

## **121/2019**

### **Convention d'occupation précaire du domaine privé au profit de l'entreprise Paul BOYE Technologies**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président indique que depuis 2007, la communauté de communes loue à l'entreprise Paul BOYE Technologies un bâtiment situé sur la commune du Vernet. L'entreprise ne paie pas de loyer ; en contrepartie de cette gratuité, elle a réalisé des travaux de réhabilitation. La convention d'usufruit temporaire est arrivée à échéance le 1<sup>er</sup> mai 2019.

Il est proposé de prolonger la location de ce bâtiment. Afin de fixer les droits et obligations des parties, dans le cadre de l'utilisation du site, il est établi une convention d'occupation temporaire et précaire du domaine privé, sachant qu'il a été convenu :

- De louer le bâtiment en contrepartie d'un loyer fixé en fonction de la valeur locative, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mai 2019 pour un loyer mensuel fixé à 2 500 € par mois,
- De tenir compte des circonstances particulières exposées dans la convention, permettant de consentir aux deux parties un délai pour étudier et engager leurs projets respectifs, pour conclure une convention d'occupation précaire non soumise au statut des baux commerciaux, conformément aux stipulations de l'article L 145-5-1 du Code de commerce.

Ceci étant et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

**APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe,

**AUTORISE** le Président à signer l'acte et tout document afférent à ce dossier et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

122/2019

### Révision du tableau des indemnités des élus

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle la délibération n° 10/2017 du 31 janvier 2017 déterminant les indemnités du Président et des Vice-Présidents. Il rappelle également la délibération n° 02/2017 portant élection du Président, ainsi que les délibérations n° 04/2017, 34/2018 et 225/2018 portant élection des Vice-Présidents.

Il indique que le 18 juin dernier Monsieur le 6<sup>ème</sup> Vice-Président a fait part de sa volonté de ne plus percevoir d'indemnité pour son poste.

Il est donc demandé au conseil communautaire de se prononcer, soit pour maintenir l'enveloppe financière globale et modifier la répartition entre les élus, soit pour diminuer l'enveloppe financière globale du montant de l'indemnité auparavant perçue par le 6<sup>ème</sup> Vice-Président.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle que le montant maximal des indemnités est déterminé en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un barème tenant compte de la population. Pour un EPCI regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants, l'indemnité maximale de président est de 67.5% de l'indice brut et l'indemnité maximale des Vice-Présidents de 24.73 % de l'indice brut. Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, un taux de 67.50 % est appliqué pour l'indemnité du Président et un taux de 14.13 % pour les Vice-Présidents.

A la demande de Monsieur le 6<sup>ème</sup> Vice-Président, il est proposé de diminuer l'enveloppe financière du montant de son indemnité et d'attribuer des indemnités de fonction au Président et à chacun des Vice-Présidents de la communauté de communes selon le tableau annexé à la présente délibération.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité avec 28 voix POUR et 1 ABSTENTION, le conseil communautaire décide :

**D'OCTROYER** au Président 67.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique selon le tableau en annexe,

**D'OCTROYER** à chaque Vice-Président 14.13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique selon le tableau en annexe,

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

123/2019

### Signature d'une convention avec le cabinet Ecofinance

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle la suppression de la taxe d'habitation à horizon 2021.

La valeur locative cadastrale constitue l'assiette de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier et donc de la TEOM. La valeur locative cadastrale date de 1970 et n'a fait l'objet que d'actualisations annuelles visant à prendre en compte l'effet de l'inflation. Ces bases manquent de fiabilité et leurs sous-évaluations conduisent à minorer le montant des assiettes qui servent au calcul du produit fiscal dont bénéficient les collectivités. Face à ce constat et à la nécessité d'améliorer la capacité d'autofinancement de la CCBA et des communes, il est proposé de réaliser une étude des bases fiscales de la taxe d'habitation permettant d'améliorer son rendement. Il s'agit de corriger les anomalies constatées sur le terrain. L'Etat prendrait en charge le coût financier engendré par la prise en compte de ses corrections, à savoir la majoration de la compensation versée à la commune et à la CCBA. L'effet serait donc totalement neutralisé pour le contribuable.

Monsieur le Vice-Président propose de signer une convention avec le cabinet Ecofinance qui propose un accompagnement dans le travail des bases fiscales par le biais de la mise à disposition d'un logiciel, de la formation des élus et référents techniques à l'utilisation du logiciel, et de l'accompagnement de la collectivité dans les démarches à accomplir auprès des services fiscaux. Le coût serait de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC pour la CCBA. Cette démarche serait mutualisée entre les communes et la CCBA. Le service serait gratuit pour les communes, financé par la CCBA pour la partie logicielle et par le Droit Individuel à la Formation des élus (DIF) pour la formation.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

**APPROUVE** le projet de convention pour une étude de la valeur locative des locaux affectés à l'habitation tel qu'annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

**124/2019****Approbation du rapport de la CLECT portant sur la restitution de la compétence ALAE aux communes de Venerque, Le Vernet, Lagardelle-sur-Lèze et Beaumont-sur-Lèze**

Vu l'avis favorable de la Commission Locale D'Evaluation des Charges Transférées en date du 9 juillet 2019 ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées relatif à la restitution de la compétence « ALAE » aux communes de Venerque, Le Vernet, Lagardelle sur Lèze et Beaumont sur Lèze ;

Considérant que l'article 1609 nonies précisant que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique :

- que la restitution de la compétence ALAE entraîne une majoration sur attribution de compensation pour les communes telle que prévue par le rapport de la CLECT.

- que l'analyse des comptes donnera lieu au reversement par le prestataire, de 50 % des excédents constatés sur la période 2015/2018, soit 42 000 €, répartis entre la CCBA et les quatre communes concernées selon une clé de répartition 50/50 et au prorata du nombre d'habitants, à savoir :

<b>Excédents à ventiler</b>		<b>42 000</b>
<b>Part CCBA :</b>	<b>50 %</b>	<b>21 000</b>
<b>Part communes ALAE :</b>	<b>50 %</b>	<b>21 000</b>
dont Beaumont-sur-Lèze	1 591	3 308
dont Lagardelle-sur-Lèze	3 036	6 312
dont Le Vernet	2 839	5 903
dont Venerque	2 634	5 477
<i>Total</i>	<i>10 100</i>	<i>21 000</i>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 9 juillet 2019 relatif à la restitution de compétence « ALAE » aux communes de Venerque, Le Vernet, Lagardelle sur Lèze et Beaumont sur Lèze ;

**VALIDE** les modalités de répartition entre la CCBA et les communes des excédents reversés par le prestataire, selon une clé de répartition 50/50 et au prorata du nombre d'habitants ;

**NOTIFIE** la présente délibération aux maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes ;

DEMANDE aux communes d'inscrire à l'ordre du jour de leur conseil municipal l'approbation du rapport de la CLECT de la CCBA portant sur l'évaluation des charges transférées de la compétence ALAE.

**125/2019****Détermination des montants à reverser aux communes de Venerque, Le Vernet, Lagardelle-sur-Lèze et Beaumont-sur-Lèze au titre de l'Attribution de Compensation suite à la restitution de la compétence ALAE**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle aux membres de l'assemblée que suite à la restitution de la compétence ALAE et à l'évaluation définitive de cette compétence, le montant de l'attribution de compensation reversée aux communes de Beaumont-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Le Vernet et Venerque a été modifié en accord avec le rapport de la CLECT approuvé par le conseil communautaire.

Il est proposé aux membres de l'assemblée un récapitulatif du montant des attributions de compensation à reverser aux communes pour l'exercice 2019 :

Communes	Attribution de compensation
Auragne	-1 993.13
Auribail	19 515
Auterive	800 941.48
Beaumont sur lèze	55 973
Caujac	-9 357.27
Cintegabelle	146 270.46
Esperce	-3 094.94

Gaillac Toulza	50 177.47
Grazac	23 387.19
Grépiac	20 950.59
Labruyère Dorsa	-3 053.75
Lagardelle	198 731
Lagrace Dieu	-6 420.63
Marliac	2 007.22
Mauressac	9 976.85
Miremont	-209.51
Puydaniel	6 395.21
Venerque	280 943
Vernet	171 917
<b>Total</b>	<b>1 763 058€</b>

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, au titre de l'année 2019,

**DE VOTER** le montant révisé des attributions de compensation à reverser aux communes membres de la CCBA pour l'exercice 2019 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

#### 126/2019

#### Signature d'une convention avec le Centre social « Le Foyer d'Auverive » pour versement de subvention

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la compétence jeunesse, la CCBA verse chaque année une subvention de fonctionnement à l'association « Le Foyer d'Auverive » afin de soutenir les actions menées par l'association auprès des jeunes de 12 à 18 ans sur les communes d'Auverive et de Miremont.

Il précise que pour fixer les modalités de versement de cette subvention, une convention doit être signée annuellement.

Il est proposé de reconduire à l'identique le montant de la subvention versée en 2018, soit 87 835 € (dont 69 247 € pour les actions menées à Auverive et 18 588 € pour celles menées à Miremont).

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à verser une subvention d'un montant de 87 835 € à l'association « Le Foyer d'Auverive »,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération,

**DEMANDE** que cette délibération prenne effet dès que la présente délibération aura un caractère exécutoire.

#### 127/2019

#### Mutualisation du service matériel fête – participation financière au titre de l'année 2019

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle que le SMIVOM de la Mouillonne avait mis en place un service de prêt de matériel Fêtes qui consistait en la mise à disposition de matériel suivant : Podium, barnums, tables, chaises, bancs, grilles, barrières.

Suite à la fusion, la CCBA a maintenu le principe d'une gestion mutualisée de cette prestation pour toutes les communes membres de la CCBA. En contrepartie, les communes s'acquittent d'une participation financière calculée en fonction du nombre d'habitants.

Il convient aujourd'hui de fixer le coût du service à répartir entre les communes bénéficiaires au titre de l'année 2019, à partir des éléments financiers issus de l'exercice 2018.

Le coût global du service est de 34 277,32 € et couvre les postes suivants : masse salariale (temps de travail du personnel affecté sur cette mission tant pour la gestion administrative des réservations que pour la mise en œuvre technique), charges à caractère général et achat de matériel.

Comme pour l'année 2018, il est proposé que la CCBA prenne en charge 30 % du coût du service au titre de ses propres besoins et pour une quote part du renouvellement du matériel, soit 10 283,20 €.

Le montant à répartir entre les 19 communes est de 23 994,12 €. La répartition s'effectue au prorata de la population municipale connue au 1<sup>er</sup> janvier 2019, selon le tableau suivant :

COMMUNE	Population municipale 2019	Participation 2019
AUTERIVE	9 584	7 342.97 €
LAGARDELLE SUR LEZE	2 992	2 292.38 €
CINTEGABELLE	2 899	2 221.12 €
LE VERNET	2 758	2 113.09 €
VENERQUE	2 554	1 956.80 €
MIREMONT	2 437	1 867.15 €
BEAUMONT SUR LEZE	1 557	1 192.93 €
GAILLAC TOULZA	1 250	957.71 €
GREPIAC	988	756.98 €
CAUJAC	836	640.52 €
LAGRACE DIEU	578	442.85 €
GRAZAC	576	441.31 €
MAURESSAC	512	392.28 €
PUYDANIEL	493	377.72 €
AURAGNE	429	328.69 €
LABRUYERE DORSA	277	212.23 €
ESPERCE	253	193.84 €
AURIBAIL	207	158.60 €
MARLIAC	137	104.97 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 317</b>	<b>23 994.12 €</b>

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à la majorité avec 28 voix POUR et 1 ABSTENTION,

**APPROUVE** la participation des communes, au titre de l'année 2019, pour le financement du service mutualisé matériels fêtes tel que présenté ci-dessus.

#### 128/2019

#### Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : Répartition du reversement entre la CCBA et les communes membres – Instauration du régime de droit commun

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle le système de péréquation appelé FPIC mis en place en 2011 et qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Une fois la contribution ou la répartition définie, le FPIC sera réparti entre communes et EPCI selon des modalités définies par la loi et modifiable chaque année.

Il s'agit d'un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre les EPCI à fiscalité propre. Dès lors que l'EPCI est bénéficiaire, il peut choisir de redistribuer ou pas une part de ce fonds à ses communes membres en fonction du potentiel financier/habitant et de la population.

Trois modes de répartition sont possibles :

- conserver la répartition de droit commun ;
- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » avec, en premier lieu, une répartition entre l'EPCI et les communes sans dépasser 30% du reversement de droit commun, puis, une seconde répartition entre communes en fonction de certains critères (population, revenu par habitant, potentiel fiscal ou financier par habitant), cette répartition devant être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 30 juin de l'année de répartition ;
- opter pour une répartition « libre », selon des critères propres à l'EPCI, devant être adoptée à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose de conserver la répartition dite « de droit commun ».

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la CCBA et ses communes membres selon le régime droit commun ;

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

**129/2019**

**Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du siège de la Communautés (lot 1)  
Avenant de fixation du forfait définitif de rémunération / Autorisation du Président à signer l'avenant**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle que le cabinet ENZO ET ROSSO assure la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du siège de la Communauté de Communes (lot 1) et du dépôt technique (lot 2).

**S'agissant du lot 1 – maîtrise d'œuvre pour les travaux du siège**

Il rappelle que le taux de rémunération est de 9.70 % pour une enveloppe budgétaire, prévue en phase consultation en vue de la désignation du maître d'œuvre de l'opération, de 240 000 € HT.

Conformément à l'article 7 du CCAP relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération, il précise que le forfait de rémunération définitif est fixé, par voie d'avenant, en phase PRO sur la base de l'estimation des travaux par le maître d'œuvre.

Le montant en phase PRO est de 575 245.20 € HT.

Le montant de l'avenant est de 32 518.78 € HT

Le Conseil Communautaire, considérant cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité avec 28 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les sommes correspondantes.

**130/2019**

**Travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la déchèterie de Cintegabelle / Avenant n°1  
Autorisation du Président à signer l'avenant**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que suite aux opérations de décapage et terrassements de l'emprise de la future déchetterie de Cintegabelle plusieurs zones ont révélées une portance insuffisante afin de recevoir le génie civil, ainsi que certaines portions de voirie et ce malgré les sondages de sols préalables qui avaient été réalisés lors de l'engagement de la consultation.

Ces mauvaises tenues sont principalement dues à des découvertes de zones de remblais. Cette situation conduit à des nécessaires purges complémentaires afin de pouvoir ancrer les ouvrages au droit du bon sol.

Une réunion, organisée en présence des entreprises, du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage, du géotechnicien de l'entreprise et celui de la collectivité, a permis de réviser la proposition initiale de l'entreprise en proposant de nouvelles modalités techniques.

Ces conclusions vont permettre de réduire la quantité de terrassements complémentaires et ainsi diminuer le prix.

L'influence financière de ces terrassements supplémentaires (cadre de DPGF modifié) est l'objet du présent avenant présenté ce jour.

Monsieur le Président précise l'impact financier consécutif à cet avenant :

- Montant initial HT du marché : 697 628.28 € HT
- Montant de l'avenant : + 53 484.23€ HT
- Nouveau montant HT du marché : 751 113.11 €
- Evolution du marché : + **7.72 %**

Au vu de ces éléments techniques et financiers, les membres de la CAO ont émis un avis favorable lors de la séance du 02 juillet 2019.

Au vu de l'avis de la CAO, Monsieur le Président demande l'autorisation du conseil pour signer l'avenant n°1.

Le Conseil Communautaire, considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer le présent avenant ;

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la gestion de ce dossier.

131/2019

**Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental pour la construction de la déchetterie de Cintegabelle  
Validation du montant définitif de l'opération**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle l'opération de reconstruction de la déchetterie de Cintegabelle et indique que le Conseil Départemental demande une nouvelle délibération qui entérine le coût total de l'opération ainsi que le plan de financement et les soutiens financiers obtenus.

Il précise que le 05 février 2019, une délibération a été prise concernant l'attribution des marchés liés aux travaux de reconstruction et de mise aux normes de la déchetterie de Cintegabelle pour un montant de 820 563,49 € HT.

En raison de sujétions techniques imprévues relatives à des préconisations de reprise nécessaires au niveau des fonds de forme et fondations des ouvrages, un avenant de 53 484.83 € HT vient augmenter le montant des travaux du lot 1 – terrassement – VRD – génie civil.

Au montant des travaux s'ajoute la barrière permettant le contrôle d'accès d'un montant de 22 192.56 € HT et le compacteur d'un montant de 91 200.00 € HT.

Le coût total s'élève donc à 987 440.88 € HT.

Le plan de financement s'élabore de la façon suivante :

Coût total TTC :	1 184 929.06 €
Aide de l'ADEME :	45 000.00 €
Etat (DETR) :	300 000.00 €
Aide du Département :	150 000.00 €
Aide Département barrière :	4 438.51 €
FCTVA :	194 375.76 €
Reste à charge :	491 114.79 €

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

**VALIDE** le coût total définitif de l'opération de reconstruction de la déchetterie de Cintegabelle tel que présenté ci-dessus ;

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération correspondant tel que présenté ci-dessus ;

**CHARGE** Monsieur le Président de compléter la demande d'aide financière pour cette opération auprès du Conseil Départemental ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à communiquer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier.

132/2019

**Demande de prolongation de la validité de l'aide financière de l'ADEME  
pour la reconstruction de la déchetterie d'Auterive**

Monsieur le Vice-Président en charge des déchèteries rappelle qu'une aide financière de l'ADEME de 322 587 € pour la reconstruction de la déchetterie d'Auterive a été obtenue le 23/11/2012, puis a fait l'objet de deux avenants consécutifs.

L'aide se répartissait sur :

- La déchetterie des particuliers avec 150 000 € maximum.
- La plateforme déchets verts 172 587 € maximum.

L'aide deviendra caduque le 23/11/2019.

Le projet a pris du retard de par la configuration du site, des équipements existants et la difficulté de réaliser un schéma cohérent et optimisé où s'articulent une déchetterie pour les particuliers, une déchetterie pour les professionnels et une aire de broyage des déchets avec un projet d'économie circulaire de retour à la terre. Une acquisition parcellaire supplémentaire est en effet nécessaire au projet, les actes sont actuellement en cours.

Actuellement l'étude de sol est en cours et le chiffrage, planning et AVP seront validés en juillet 2019, ce qui permettra de déposer le permis de construire et le dossier ICPE (durée de 5 mois minimum d'instruction). Les travaux pourront ainsi débuter au premier trimestre 2020 pour se terminer au premier trimestre 2021.

Il est donc souhaitable de demander un avenant de prolongation de la durée de validité de l'aide de 24 mois à Monsieur le Directeur Régional de l'ADEME.



Monsieur le Vice-Président rappelle que :

- le montant de la déchèterie des particuliers s'élève à 1 426 679.15 € HT comprenant l'ensemble de la déchèterie pour 1 308 311.15 € HT et le compacteur d'un montant de 118 368.00 € HT.

- le montant de la plateforme de broyage des déchets verts est de 1 317 795.51 € HT comprenant la plateforme pour un montant de 1 217 795.51 € HT et le chargeur de déchets verts d'un montant de 100 000.00 € HT.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant de demande de prolongation de l'aide de l'ADEME pour la reconstruction de la déchèterie d'Auterive.

### 133/2019

#### Projet de construction de la déchetterie d'Auterive - Echange de parcelles entre la CCBA et la commune d'Auterive

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle le projet de création de déchetterie sur la commune d'Auterive. La réalisation de ce projet nécessite un échange de parcelles entre la CCBA et la commune d'Auterive dans les conditions suivantes :

Dénomination	Superficie (m2) ou contenance (ca)	Destination
Section AE n°175 partie	779 m2	Partie cédée par la CCBA à la commune d'Auterive – parking et zone enherbée annexe à la voirie
Section AE n°89 partie	231 m2	Partie cédée par la commune d'Auterive à la CCBA – A rattacher à la propriété cadastrée AE n°88
Section AE n°89 partie	929 m2	Partie cédée par la commune d'Auterive à la CCBA – A rattacher à la propriété cadastrée AE n°88
Section AE n°86 88-174-175 partie	30a94ca 91a23ca 4a62ca – 24a45ca	Partie conservée par la CCBA à usage de déchetterie et accès Contenance totale 1ha51a24ca
Section AE n°89 partie	6ha13a77ca	Partie conservée par la commune d'Auterive

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 3112-1 et suivants du Code général de La Propriété des Personnes Publiques ;

VU les avis rendu par France Domaine en date du 5 juillet 2019 ;

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder par voie d'échange sans soulte de part et d'autre, soit :

- Vente par la CCBA à la commune d'Auterive d'une partie de la parcelle cadastrée Section AE n°175 pour 779 m<sup>2</sup>,
- Vente par la commune d'Auterive à la CCBA d'une partie de 231 m<sup>2</sup> et d'une autre partie de 929 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée Section AE n°89 (les deux parties seront rattachées à la parcelle AE n°88).
- Etant précisé que l'échange desdites parcelles est effectué à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général de l'opération en vue de laquelle cet échange est réalisé.

**PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la CCBA.

### 134/2019

#### Zone Industrielle Robert Lavigne – Cession Lot n°19 (partie B) du lotissement HERMES au profit de l'entreprise TERRANG – MP SEC – action en rescision pour lésion

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en date du 12 mai 2004, La Communauté de Communes du District de la Vallée de l'Ariège a vendu au profit de la SARL CAPIRESGO le lot n°19 du lotissement HERMES cadastré alors R n° 882 et 896 moyennant le prix HT de 35 104,50 €.

Il précise qu'aux termes dudit acte, avait été stipulée la clause ci-après :

« La présente vente est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière précisées à la suite de la partie normalisée de l'acte comme n'étant soumises ni à taxation, ni à publicité foncière.

Comme condition dépendantes des présentes, la Communauté de Communes du District de la Vallée de l'Ariège se réserve un droit de retour, à son profit, sur les biens objets de la présente vente, si aucun bâtiment générant une activité n'était construit dans un délai de deux ans à compter des présentes.

Ce retour se ferait au prix de 35 104,50 € »

Usant de cette prérogative, la Communauté de Communes, a, par délibération de son conseil communautaire du 07 novembre 2017, décidé de faire usage de son droit de reprise, au prix de 42 125,40 € TVA incluse (35 104,50 € + 7 020,90 € soit 20% de TVA).

L'acte de vente a été signé le 22 juin 2018 au sein de l'Office Notarial BENAC et BOYREAU.

La Communauté de Communes, lors du conseil communautaire en date du 09 juillet 2019, à procéder à la cession, au profit de l'entreprise TERRANG / MP SEC, d'une partie du lot n°19 du lotissement HERMES (partie B) d'une superficie de 3 900 m<sup>2</sup> ainsi que la partie C d'une superficie de 1 905 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 5 805 m<sup>2</sup> au prix convenu de 69 660 € HT (83 592 € TVA incluse) soit 12 € HT le m<sup>2</sup> (14,40 € TVA incluse) conformément à la délibération n°256/2019 du conseil communautaire en date du 04 décembre 2018.

A cet effet, Monsieur le Vice-Président sollicite les membres de l'assemblée afin que la Communauté de Communes du Bassin Auterivain s'engage à s'acquitter de tout complément de prix en cas d'action en rescision pour lésion intenté par la Société CAPIRESGO.

Le Conseil Communautaire, considérant cet exposé, à l'unanimité :

**Autorise** la Communauté de Communes du Bassin Auterivain à s'acquitter de tout complément de prix en cas d'action en rescision pour lésion intenté par la Société CAPIRESGO.

*Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président passe ensuite aux points complémentaires :*

### 135\_3/2019

#### **Zone Industrielle Robert Lavigne – Cession Lot n°19 (partie A) du lotissement HERMES au profit de l'entreprise CHAUSSON – action en rescision pour lésion**

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en date du 12 mai 2004, La Communauté de Communes du District de la Vallée de l'Ariège a vendu au profit de la SARL CAPIRESGO le lot n°19 du lotissement HERMES cadastré alors R n° 882 et 896 moyennant le prix HT de 35 104,50 €.

Il précise qu'aux termes dudit acte, avait été stipulée la clause ci-après :

« La présente vente est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière précisées à la suite de la partie normalisée de l'acte comme n'étant soumises ni à taxation, ni à publicité foncière.

Comme condition dépendantes des présentes, la Communauté de Communes du District de la Vallée de l'Ariège se réserve un droit de retour, à son profit, sur les biens objets de la présente vente, si aucun bâtiment générant une activité n'était construit dans un délai de deux ans à compter des présentes.

Ce retour se ferait au prix de 35 104,50 € »

Usant de cette prérogative, la Communauté de Communes, a, par délibération de son conseil communautaire du 07 novembre 2017, décidé de faire usage de son droit de reprise, au prix de 42 125,40 € TVA incluse (35 104,50 € + 7 020,90 € soit 20% de TVA).

L'acte de vente a été signé le 22 juin 2018 au sein de l'Office Notarial BENAC et BOYREAU.

La Communauté de Communes, lors du conseil communautaire en date du 09 juillet 2019, à procéder à la cession, au profit de l'entreprise CHAUSSON, d'une partie du lot n°19 du lotissement HERMES (partie A) d'une superficie de 3 900 m<sup>2</sup> au prix convenu de 46 800 € HT (56 160 € TVA incluse) soit 12 € HT le m<sup>2</sup> (14,40 € TVA incluse) conformément à la délibération n°256/2019 du conseil communautaire en date du 04 décembre 2018.

A cet effet, Monsieur le Vice-Président sollicite les membres de l'assemblée afin que la Communauté de Communes du Bassin Auterivain s'engage à s'acquitter de tout complément de prix en cas d'action en rescision pour lésion intenté par la Société CAPIRESGO.

Le Conseil Communautaire, considérant cet exposé, à l'unanimité :

**Autorise** la Communauté de Communes du Bassin Auterivain à s'acquitter de tout complément de prix en cas d'action en rescision pour lésion intenté par la Société CAPIRESGO.

**136\_3/2019**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°256/2018 DU CONEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 04 DECEMBRE 2018 / Modification de la tarification applicable en matière de cession de terrain pour le lot n°19 (partie A, B et C) du lotissement HERMES sis ZI Lavigne à Auterive**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'au titre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes a réalisé plusieurs tranches d'aménagement de sa zone d'activité LAVIGNE/POMPIGNAL.

Il rappelle que ces phases d'aménagement ont eu pour effet la réalisation d'acquisitions foncières et la réalisation de travaux de viabilisation en vue d'une commercialisation destinée à l'accueil d'activités industrielles et artisanales.

Il rappelle aux membres de l'assemblée que le prix de cession de ces terrains a été fixé par délibération en date du 27 avril 2011 à 8 € HT le m<sup>2</sup> soit 9,60 € TVA incluse.

Ce prix permettait de garantir un tarif suffisamment attractif afin de favoriser le développement des activités industrielles et artisanales sur le territoire de l'intercommunalité.

Concernant le lot n°19 (partie A, B et C) du lotissement HERMES sis ZI Lavigne à Auterive, Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de prendre en compte les coûts liés aux procédures juridiques et contentieuses de reprise du terrain, à la division et au réaménagement du lot ainsi que les travaux divers et ce afin de procéder à l'augmentation du prix de cession. De ce fait il propose de fixer le prix à 12 € HT le m<sup>2</sup> soit 14.40 € TVA incluse.

Monsieur le Président présente l'avis conforme du domaine sur la valeur vénale.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à l'augmentation du prix de cession du lot n°19 (partie A, B et C) situé sur la zone industrielle Robert Lavigne à Auterive, de 8 € HT le m<sup>2</sup> à 12 € HT soit 14,40 € TVA incluse,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente sur les nouveaux projets de cessions présentés sur ces lots.

**137\_4/2019**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 258/2018 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 DECEMBRE 2018 / Zone d'activité d'intérêt communautaire dite «LAVIGNE » 31190 Auterive - Lotissement HERMES : Cession de terrains, lot n°19 (parties A et B) au profit de la SCI JRDP représentée par Monsieur PLAITER Peter**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle aux membres de l'assemblée la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique. Il précise qu'à ce titre plusieurs opérations successives de lotissements ont permis la réalisation de l'aménagement de la Zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL. Ces aménagements permettent de proposer à la vente des lots au profit de projets de type industriel et artisanal.

Il rappelle qu'à ce titre a été constitué par la communauté de communes du District de la Vallée de l'Ariège le lotissement « HERMES » n° LT 31 033 02 LK 007 sis ZI Robert Lavigne à AUTERIVE, 31 190, modifié, pour subdivision du lot n°4 en trois lots, par autorisation n°LT 31 033 02 LK 007 1 en date du 23 novembre 2007.

L'emprise foncière de ce lotissement a été constituée sur les parcelles référencées n° 126p, 860p et 861p feuilles n°1 et 2 du plan cadastral de la commune d'AUTERIVE.

Ce lotissement a été autorisé par arrêté de Monsieur le Maire de la Commune d'AUTERIVE en date du 01/08/2002.

L'autorisation de cession des terrains aménagés dans le cadre de ce lotissement a été accordée par certificat d'achèvement des travaux en date du 07/11/03.

Il rappelle également que le lot n°19 du lotissement HERMES a fait l'objet d'une division en deux lots : partie A section AA n° 231 d'une superficie de 3 900 m<sup>2</sup> et B section AA 232 d'une superficie de 3 900 m<sup>2</sup>.

Il rappelle également que la Communauté de Communes est propriétaire d'une parcelle référencée section AA n°233 d'une superficie de 1 905 m<sup>2</sup> et attenante au lot n°19 partie B

Il présente la demande formulée par Monsieur PLAITER Peter représentant de la SCI JRDP dont le siège social se situe ZI Lavigne à Auterive, 31190 souhaitant acquérir le lot n° 19, partie B d'une superficie de 3 900 m<sup>2</sup> et la parcelle attenante référencée section AA n°233 d'une superficie de 1905 m<sup>2</sup>.

Il précise que ladite société souhaite réaliser la construction d'un bâtiment destiné à l'activité de l'entreprise TERRANG / MP SEC représentée par Monsieur PLAITER Peter.

Il précise que la dite cession sera réalisée conformément à la délibération n°137/2019 du conseil communautaire en date du 09 juillet 2019 au prix de 12 € hors taxes le m<sup>2</sup> soit 14,40 € TVA Inclusive.

Considérant la surface arpentée totale des dites parcelles, soit au total 5 805m<sup>2</sup>, la cession sera réalisée au prix convenu de 69 660 € hors taxes soit 83 592 € TVA incluse.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président afin de procéder à la cession du lot 19 (partie B référencée section AA n°232 d'une superficie de 3 900 m<sup>2</sup> et de la parcelle référencée section AA n° 233 d'une superficie de 1905 m<sup>2</sup> du lotissement « HERMES » au profit de la SCI JRDP ou toute personne morale désignée par cette dernière, aux conditions ci-dessus définies pour la réalisation du projet susvisé ;

**PRECISE** que la Communauté de Communes dispose d'un droit de rétrocession unique à son profit des parcelles concernées, aux conditions initiales de commercialisation, si dans le délai d'un an à compter de la notification de la présente délibération aucun travaux de construction de bâtiment n'était entrepris ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain.

**DESIGNE** la SCP BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur.

**DONNE** pouvoir et mandate Monsieur le Président ou tous clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente ainsi que tous documents annexes correspondants.

**138\_3/2019**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 257/2018 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 04 DECEMBRE 2018**

**Zone d'activité d'intérêt communautaire dite «LAVIGNE » 31190 Auterive - Lotissement HERMES :**

**Cession de terrains, lot n°19 (partie A référencée section AA n°231 d'une superficie de 3 900 m<sup>2</sup>)**

**au profit de la société CHAUSSON IMMO**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle aux membres de l'assemblée la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique. Il précise qu'à ce titre, plusieurs opérations successives de lotissements ont permis la réalisation de l'aménagement de la Zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL. Ces aménagements permettent de proposer à la vente des lots au profit de projets de type industriel et artisanal.

Il rappelle également qu'à ce titre a été constitué par la communauté de communes du District de la Vallée de l'Ariège le lotissement « HERMES » n° LT 31 033 02 LK 007 sis ZI Robert Lavigne à AUTERIVE, 31190, modifié, pour subdivision du lot n°4 en trois lots, par autorisation n°LT 31 033 02 LK 007 1 en date du 23 novembre 2007.

L'emprise foncière de ce lotissement a été constituée sur les parcelles référencées n° 126p, 860p et 861p feuilles n°1 et 2 du plan cadastral de la commune d'AUTERIVE.

Ce lotissement a été autorisé par arrêté de Monsieur le Maire de la Commune d'AUTERIVE en date du 01/08/2002.

L'autorisation de cession des terrains aménagés dans le cadre de ce lotissement a été accordée par certificat d'achèvement des travaux en date du 07/11/03.

Il rappelle également que le lot n°19 du lotissement HERMES a fait l'objet d'une division en deux lots : partie A section AA n° 231 d'une superficie de 3 900 m<sup>2</sup> et B section AA 232 d'une superficie de 3 900 m<sup>2</sup>.

Il présente la demande formulée par Monsieur CHAUSSON représentant de la société CHAUSSON IMMO dont le siège social se situe 60 rue de Fenouillet à SAINT ALBAN 31142, souhaitant acquérir le lot n° 19, partie A d'une superficie de 3 900 m<sup>2</sup> ;

Il précise que ladite société souhaite réaliser la construction d'un bâtiment destiné à l'activité de l'entreprise CHAUSSON.

Il précise que la dite cession sera réalisée conformément à la délibération n°137/2019 du conseil communautaire en date du 09 juillet 2019 au prix de 12 € hors taxes le m<sup>2</sup> soit 14,40 € TVA Inclusive.

Considérant la surface arpentée totale des dites parcelles, soit au total 3 900 m<sup>2</sup>, la cession sera réalisée au prix convenu de 46 800 € hors taxes soit 56 160 € TVA incluse.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président afin de procéder à la cession du lot 19 (partie A référencée section AA n°231 d'une superficie de 3 900 m<sup>2</sup> du lotissement « HERMES » au profit de la société CHAUSSON ou toute personne morale désignée par cette dernière, aux conditions ci-dessus définies pour la réalisation du projet susvisé ;

**PRECISE** que la Communauté de Communes dispose d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiales de commercialisation, si dans le délai d'un an à compter de la notification de la présente délibération aucun travaux de construction de bâtiment n'était entrepris ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain.

**DESIGNE** la SCP BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur.

**DONNE** pouvoir et mandate Monsieur le Président ou tous clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente ainsi que tous documents annexes correspondants.

### 139/2019

#### Résiliation amiable de bail avec l'EARL de CALERS

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique rappelle la compétence développement économique de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain.

Dans ce cadre, des opérations de création de lotissements à vocation d'accueil d'activités industrielles, artisanales et commerciales sont réalisées afin d'attirer de nouvelles activités ou permettre le développement d'activités sur le territoire.

A cet effet, Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibération n°204/2017 du conseil communautaire du 12 septembre 2017, la Communauté de Communes a fait l'acquisition de 15ha20a58ca de terre agricole à Auterive, cadastrée section AD n°102.

Le propriétaire précédent, Monsieur DEGUIBERT Jean, avait donné bail à ferme, de la dite de parcelle, à l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée de CALERS.

En conséquence et suite à l'acte de vente, l'EARL de CALERS est restée fermière de la Parcelle AD n°102 devenue propriété de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain.

Afin de permettre l'agrandissement de sa Zone Industrielle, la Communauté de Communes du Bassin Auterivain et l'EARL de CALERS ont décidé de résilier amiablement le bail.

A cet effet, Monsieur le Vice-Président, précise que conformément à l'article L 411-32 du Code Rural et de la pêche Maritime « le preneur est indemnisé du préjudice qu'il subit comme il serait en cas d'expropriation »

De ce fait, Monsieur le Vice-Président informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire que la Communauté de Communes s'engage à verser à l'EARL de CALERS :

- Une indemnité pour perte d'exploitation qui se détermine en fonction de la marge brute dégagée par la culture multipliée par la durée de la perte de revenu soit une indemnité fixée à 40 000 €,
- Une indemnité pour divers troubles causés à l'exploitation, dont notamment le déséquilibre correspondant à la perte d'une unité d'exploitation qui bouleverse l'organisation du fait de la rupture de l'unité de l'îlot, de la perte de l'intérêt de ce îlot du fait de sa réduction de surface et de la perte de droits à paiement de vase soit un montant de 33 000 €.

De plus, Monsieur le Vice-Président sollicite les membres de l'assemblée afin que l'EARL de CALERS se maintienne gratuitement sur les terres jusqu'à la levée des récoltes 2019 et que les terres soient libérées au plus tard le 15 octobre 2019.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** la Communauté de Communes à verser à l'EARL de CALERS les indemnités suivantes :

- Une indemnité pour perte d'exploitation qui se détermine en fonction de la marge brute dégagée par la culture multipliée par la durée de la perte de revenu soit une indemnité fixée à **40 000 €**,
- Une indemnité pour divers troubles causés à l'exploitation, dont notamment le déséquilibre correspondant à la perte d'une unité d'exploitation qui bouleverse l'organisation du fait de la rupture de l'unité de l'îlot, de la perte de l'intérêt de ce îlot du fait de sa réduction de surface et de la perte de droits à paiement de vase soit un montant de **33 000 €**.

**AUTORISE** l'EARL de CALERS à se maintenir gratuitement sur les terres jusqu'à la levée des récoltes 2019 et demande que les terres soient libérées au plus tard le 15 octobre 2019 ;

**DONNE** pouvoir et mandate Monsieur le Président afin de signer tous documents correspondants à la résiliation amiable de bail de l'EARL de CALERS.

**140/2019**

**Lotissement HERMES ZI Robert Lavigne 31 190 AUTERIVE - Cession de terrain, lot n° 25 (partie B) zone d'activité d'intérêt communautaire dite «LAVIGNE » au profit de SANITAS Stéphane, gérant de l'entreprise GOUTS ET SAVEURS domicilié 7 grande rue de Rémusat à VENERQUE 31810**

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique rappelle aux membres de l'assemblée la compétence de la Communauté de Communes du District de la Vallée de l'Ariège en matière de développement économique. Il précise qu'à ce titre plusieurs opérations successives de lotissements ont permis la réalisation de l'aménagement de la zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL. Ces aménagements permettent de proposer à la vente des lots au profit de projets de type industriel et artisanal.

Il rappelle qu'à ce titre a été constitué par la communauté de communes du District de la Vallée de l'Ariège le lotissement « HERMES » n° LT 31 033 02 LK 007 sis ZI Robert Lavigne à AUTERIVE, 31 190, modifié, pour subdivision du lot n°4 en trois lots, par autorisation n°LT 31 033 02 LK 007 1 en date du 23 novembre 2007.

L'emprise foncière de ce lotissement a été constituée sur les parcelles référencées n° 126p, 860p et 861p feuilles n°1 et 2 du plan cadastral de la commune d'AUTERIVE. Ce lotissement a été autorisé par arrêté de Monsieur le Maire de la commune d'Auterive en date du 01/08/2002. L'autorisation de cession des terrains aménagés dans le cadre de ce lotissement a été accordée par certificat d'achèvement des travaux en date du 07/11/03.

Monsieur le Vice-Président présente la demande formulée Monsieur SANITAS Stéphane, représentant de l'entreprise GOUTS ET SAVEURS dont le siège social se situe 7 grande rue de Rémusat à VENERQUE 31810, souhaitant acquérir, pour les besoins d'exploitation de son entreprise (charcutier / traiteur : fabrication de charcuterie et plats cuisinés pour organisation événementielle), le lot n° 25 (partie B) d'une superficie de 2012 m<sup>2</sup> du lotissement « HERMES ».

Il précise que ladite société souhaite réaliser la construction d'un bâtiment d'une surface de l'ordre de 300 m<sup>2</sup> destiné à l'activité de l'entreprise GOUTS ET SAVEURS. Il précise également que ladite cession sera réalisée moyennant un prix de 12 € hors taxes le m<sup>2</sup> soit 14,40 € TVA incluse.

Considérant la surface arpentée totale desdites parcelles, soit 2012 m<sup>2</sup>, la cession sera réalisée au prix convenu de 24 144 € hors taxes soit 28 972,80 € TVA incluse.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président afin de procéder à la cession du lot 25 (partie B) d'une superficie de 2012 m<sup>2</sup> du lotissement « HERMES » au profit de Monsieur SANITAS représentant de l'entreprise GOUTS ET SAVEURS ou toute personne morale désignée par ce dernier, aux conditions ci-dessus définies pour la réalisation du projet susvisé ;

**PRECISE** que la communauté de communes dispose d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiales de commercialisation, si dans le délai de deux ans à compter de la notification de la présente délibération aucun travaux de construction de bâtiment n'était entrepris ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain.

**DESIGNE** Maître BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction du compromis de vente ainsi que de l'acte de vente, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur.

**DONNE POUVOIR** et **MANDATE** Monsieur le Président ou tous Clercs de Maître BOYREAU, notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente ainsi que tous documents annexes correspondants.

**141/2019**

**Lotissement ATHENA sis ZI Robert Lavigne à Auterive  
Réservation de terrain au profit de l'entreprise TRANSPORT MAUREL**

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique rappelle la compétence développement économique de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain.

Dans ce cadre, des opérations de création de lotissements à vocation d'accueil d'activités industrielles, artisanales et commerciale sont réalisées afin d'attirer de nouvelles activités ou permettre le développement d'activités existantes sur le territoire.

Il précise qu'à ce jour, l'ensemble des lots sont vendus ou en cours d'acquisition et qu'une forte demande d'acquisition de terrains de la part de différentes entreprises conduit la Communauté de Communes à faire une extension des zones industrielles.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes a fait l'acquisition de 15ha 20a 58ca de terre agricole sise à Auterive et attenante au lotissement HEMERA zone industrielle Robert Lavigne à Auterive. (Propriété foncière non bâtie cadastrée section AD n°102 – dénommée lotissement ATHENA). Cette acquisition permettra un aménagement et une commercialisation de lots supplémentaires afin de répondre aux attentes des entreprises.

Monsieur le Vice-Président informe les membres de l'assemblée que toutes les démarches administratives sont en cours afin d'obtenir les autorisations d'urbanisme.

Il présente également aux membres de l'assemblée la demande formulée par Monsieur MAUREL, représentant de l'entreprise TRANSPORT MAUREL, dont le siège social se situe lieudit la Barrabie 81600 MONTANS, souhaitant acquérir un lot d'une superficie de 5 hectares.

Il précise que ladite société souhaite réaliser la construction d'un bâtiment destiné à l'activité de l'entreprise TRANSPORT MAUREL.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée la réservation de 5 hectares de terrain sur le lotissement ATHENA sis ZI Robert Lavigne à Auterive et demande également, au vu de la superficie importante sollicitée par Monsieur MAUREL, que la dite cession soit réalisée au prix de 9.50 € hors taxes le m<sup>2</sup> soit 11,40 € TVA Incluse.

Considérant la surface arpentée totale de la dite parcelle, soit au total 50 000 m<sup>2</sup>, la cession pourrait être réalisée au prix convenu de 475 000 € hors taxes soit 570 000 € TVA incluse.

Monsieur le Vice-Président précise que cette vente ne pourra être conclue que si la Communauté de Communes obtient toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à réserver 5 hectares de terrain sur lotissement ATHENA sis ZI Robert Lavigne à Auterive au profit de Monsieur MAUREL ou toute personne morale désignée par ce dernier, aux conditions ci-dessus définies pour la réalisation du projet susvisé ;

**PRECISE** que la Communauté de Communes ne pourra conclure la vente que lorsque toutes les autorisations d'urbanismes auront été obtenues ;

**INDIQUE** que la Communauté de Communes disposera d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiales de commercialisation, si dans le délai de deux ans à compter de la notification de la délibération de cession aucun travaux de construction de bâtiment n'était entrepris ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain ;

**DESIGNE** la SCP BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction des actes, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur.

**DONNE POUVOIR** et **MANDATE** Monsieur le Président ou tous clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente ainsi que tous documents annexes correspondants.

**142/2019**

**Lotissement HERMES ZI Robert Lavigne 31 190 AUTERIVE - Echange de terrains, lot n° 25 (partie B) lotissement HERMES appartenant à la CCBA avec le lot n°3 du lotissement HEMERA appartenant à Messieurs SAFFON/ALM**

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique rappelle aux membres de l'assemblée la compétence de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain en matière de développement économique.

Il précise qu'à ce titre, plusieurs opérations successives de lotissements ont permis la réalisation de l'aménagement de la zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL. Ces aménagements permettent de proposer à la vente des lots au profit de projets de type industriel et artisanal.

Il rappelle qu'à ce titre a été constitué par la communauté de communes du District de la Vallée de l'Ariège le lotissement « HERMES » n° LT 31 033 02 LK 007 sis ZI Robert Lavigne à AUTERIVE, 31 190, modifié, pour subdivision du lot n°4 en trois lots, par autorisation n°LT 31 033 02 LK 007 1 en date du 23 novembre 2007.

L'emprise foncière de ce lotissement a été constituée sur les parcelles référencées n° 126p, 860p et 861p feuilles n°1 et 2 du plan cadastral de la commune d'AUTERIVE. Ce lotissement a été autorisé par arrêté de Monsieur le Maire de la Commune d'AUTERIVE en date du 01/08/2002. L'autorisation de cession des terrains aménagés dans le cadre de ce lotissement a été accordée par certificat d'achèvement des travaux en date du 07/11/03.

Monsieur le Vice-Président présente la demande formulée par Messieurs SAFFON / ALM, propriétaires du bâtiment sis lot n°20 du lotissement HERMES ainsi que du lot n°3 du lotissement HEMERA, sur lequel aucun bâtiment n'a été édifié, de procéder à l'échange de ce dernier lot avec le lot n°25 (partie A) du lotissement HERMES sis ZI Robert Lavigne à Auterive.

Il rappelle que la communauté de communes du Bassin Auterivain a divisé le lot n°25 du lotissement HERMES en deux lots :

- Partie A d'une superficie de 2013 m<sup>2</sup>,
- Partie B d'une superficie de 2012 m<sup>2</sup>.

Il précise que le lot n°25 du lotissement HERMES – partie A d'une superficie de 2013 m<sup>2</sup> jouxte le lot n°20 du lotissement HERMES appartenant à Messieurs ALM et SAFFON, que ces derniers souhaitent procéder à l'extension du bâtiment édifié sur le lot n°20 du lotissement HERMES et proposent d'échanger le lot n°3 du lotissement HEMERA d'une superficie de 2102 m<sup>2</sup> avec le lot n°25 – partie A du lotissement HERMES.

Monsieur le Vice-Président indique qu'une différence de superficie de 89 m<sup>2</sup> apparaîtra lors de cette transaction et que Messieurs SAFFON et ALM renoncent à la soulte correspondante.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président afin de procéder à l'échange du lot 25 (partie A) d'une superficie de 2013 m<sup>2</sup> du lotissement « HERMES » avec le lot n°3 du lotissement HEMERA d'une superficie de 2102 m<sup>2</sup> appartenant à Messieurs SAFFON et ALM aux conditions définies ci-dessus ;

**PRECISE** que la Communauté de Communes disposera d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiale de commercialisation, si dans le délai de deux ans à compter de la notification de la présente délibération aucun travaux de construction de bâtiment n'était entrepris ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain ;

**DESIGNE** l'Office Notarial BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte correspondant, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur ;

**DONNE POUVOIR** et **MANDATE** Monsieur le Président ou tous Clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer tous actes correspondants à l'échange de terrain.

### Questions diverses

Monsieur BAYONI aborde la question du nouveau réseau des finances publiques de la Haute Garonne issu de la réforme qualifiée de géographie revisitée et réduisant notamment les implantations des trésoreries.

Il soumet l'idée d'une expression de la collectivité s'opposant notamment à la fermeture de la trésorerie d'Auterive.

M.AZEMA rend compte des échanges qu'il a eus avec Mme COHEN concernant la nouvelle organisation liée à la fermeture programmée d'Auterive.

Il est retenu l'idée qu'une motion soit proposée en septembre au vote du Conseil Communautaire.

***L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h***